

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 12

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Franck LODER.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : AVENANT AUX RÈGLEMENTS DE LA SALLE DES FÊTES, DE L'ESPACE PRÉVERT ET DE L'ESPACE COWORKING

Afin de faciliter le processus de remboursement par la comptabilité communale aux différents locataires mais également pour rester dans les règles fixées par le Trésor Public, la municipalité souhaite revoir les règlements de la salle des fêtes, de l'espace Prévert et de l'espace coworking afin d'y ajouter les mentions suivantes :

Pour l'espace Jacques Prévert :

Dans l'article 2 (Tarification), ajouter l'article :

Autres remboursements :

En cas d'absence de chauffage (du 1^{er} octobre au 31 mars) :

- Remboursement intégral de la somme payée par le locataire lors de la réservation pour le chauffage

En cas de réquisition par la mairie :

- Restitution de l'intégralité du montant versé

Pour la salle des fêtes Fernand Tirtaine :

Dans l'article 2 (Tarification), ajouter l'article :

Autres remboursements :

En cas d'absence de chauffage (du 1^{er} octobre au 31 mars) :

- Remboursement intégral de la somme payée par le locataire lors de la réservation pour le chauffage

En cas de réquisition par la mairie :

- Restitution de l'intégralité du montant versé

Pour l'espace coworking :

Dans l'article « Tarification d'utilisation de l'espace coworking », ajouter l'article :

Remboursements :

En cas d'annulation de la réservation :

- Restitution de l'intégralité du montant versé si l'annulation intervient au maximum 48h avant la date fixée pour la réservation

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian PRIMONT

